

**1^{er} CONGRES DES FORETS COMMUNALES D'AFRIQUE CENTRALE
DU 3 AU 6 Mai 2011 – HOTEL HILTON YAOUNDE**

**L'ORIGINALITÉ ET LA PERTINENCE DE LA
GOUVERNANCE COMMUNALE DES FORÊTS**

**Par
Nelly NDJANDA
CERAD, Yaoundé**

Introduction

1. Définition de la forêt communale :

Une forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci.

2. Evolution du processus d'attribution et de gestion des forêts communales:

a) Catégories des forêts communales:

05 catégories:

- **Forêts communales classées et aménagées: 6**
(Yokadouma, Gari Gombo, Moloundou, Djoum, Dimako, Messondo)

Introduction

a) Catégories des forêts communales:

- Forêts communales classées en cours d'aménagement: 6 (Lomié, Dzen, Minta, Nanga Eboko, Yoko, AkomII/ Efoulan)
- Forêts communales en instance de classement et en cours d'aménagement: 6 (Messamena/Mindourou Salapoumbé, Ndikiniméki, Nguti, Batouri, Ambam)
- Forêts communales en cours de classement: 15 (Mbang Ebolowa, Sangmélina ...)
- Forêts communales en cours de création par plantation: 29 (Nguibassal, Demdeng, Foumban, Tonga ...)

Introduction

b. Les appuis aux forêts communales:

Appui aux activités de reboisement: En 2010, le MINFOF a signé une convention dans le cadre de la décentralisation des activités de reboisement avec les Communes. Ces appuis s'élevaient à un montant de 5 000 000 FCFA par bénéficiaire. La convention de reboisement a permis à 72 communes de voir leurs activités de reboisement soutenues par l'administration des forêts.

- **Appui à l'aménagement et à la gestion durable des FC:** dans la commune de Dimako, avec la participation de 12 chefs des Cellules de foresterie communale ,
- **Appui à l'aménagement forestier:** Lomié, Djoum, Messondo,
- **Appui à l'amélioration du niveau de vie des populations et promotion des stratégies de développement:** 12 communes ont bénéficié d'un financement pour l'élaboration des PDC.

Introduction

Question de base:

Quels sont les impacts qui émergent aujourd'hui dans le processus de gestion des forêts communales au Cameroun, tant du point de vue de l'accès aux ressources forestières que de l'appui au développement local?



Plan de l'exposé

I- Les forêts communales: un mécanisme de matérialisation de la décentralisation

II- Les forêts communales comme un outil de développement local

I- Les forêts communales: un mécanisme de matérialisation de la décentralisation au Cameroun

Deux points soutiennent cette réalité:

A. Le transfert de la gestion des ressources forestières de l'Etat aux communes

Les forêts communales s'étendent sur de vastes étendues:

- Yokadouma: 21 780 ha
- Gari Gombo: 29 255 ha
- Moloundou: 42 612 ha
- Djoum: 15 270 ha
- Dimako: 16 240 ha
- Messondo: 16 864 ha

Les ressources forestières exploitées sont la propriété des communes concernées.

I- Les forêts communales: un mécanisme de matérialisation de la décentralisation au Cameroun

B. Le transfert de la gestion des revenus financiers issus de l'exploitation des forêts aux communes

- 1) La RFA: l'article 2 de l'arrêté conjoint 520 prévoit 20% des quotes-parts du produit de la RFA à la commune de localisation.
- 2) Les revenus de la forêt communale: l'article 4 de l'arrêté conjoint 520 prévoit que 70% des revenus de l'exploitation des forêts communales sont destinés aux communes concernées pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la Commune.

B. Le transfert de la gestion des revenus financiers issus de l'exploitation des forêts aux communes

- 3) La taxe sur les produits de récupération: l'article 5 de l'arrêté conjoint 520 prévoit que la commune forestière de localisation a droit à 70% de la taxe de récupération sur les produits en provenance des forêts non communales et non communautaires payée par la propriétaire des produits récupérés et qui s'élève à 2000F.CFA par m³.

- 4) La taxe d'affermage sur les zones de chasse: l'article 7 de l'arrêté 520 donne droit à 40% des quotes-parts de la taxe d'affermage sur les zones de chasse à la commune concernée.

II- Les forêts communales comme un outil de développement local

.A- Une contribution progressive indéniable au développement local (cas des FC de Dimako et Djoum)

1. la FC de DIMAKO

- La construction de plus d'une dizaine des salles de classe en brique de terre stabilisée au lycée de Dimako;**
- La construction du Marché 'D' à Dimako;**
- L'octroi des bourses d'études chaque année aux étudiants;**
- La construction d'une dizaine de salle de classe dans l'arrondissement de Dimako;**
- Le paiement des salaires mensuels des instituteurs vacataires recrutés chaque année;**
- L'achat d'une presse testaran pour la fabrication des briques de terres**
- Le financement des activités de régénération de la forêt communale**

II- Les forêts communales comme un outil de développement local

A- Une contribution progressive indéniable au développement local (cas des FC de Dimako et Djoum)

2. la FC de DJOUM

- **Construction d'un l'hôtel de ville,**
- **Lotissement communal de 11 ha,**
- **Cacaoyère Communale de 12 ha ,**
- **Cyber café,**
- **Bourses d'études de 30 000 F à 200 étudiants chaque année**
- **Point de restauration,**
- **Finalisation des travaux de construction du centre de santé de NKOL ANSEDEK**

En plus, les revenus de la FC ont financé les activités d'aménagement, les études et la préparation de la 1^{ère} assiette de coupe qui s'évaluent à 80% desdits revenus.

II- Les forêts communales comme un outil de développement local

B. Des insuffisances (surmontables) dans la gestion des FC pour le développement local.

1. Amélioration de la participation des populations riveraines à la gestion des forêts Communales

Beaucoup d'efforts sont entrain d'être faits dans ce sens par les exécutifs municipaux, néanmoins certaines populations riveraines estiment qu'elles manquent d'informations sur la gestion des FC.

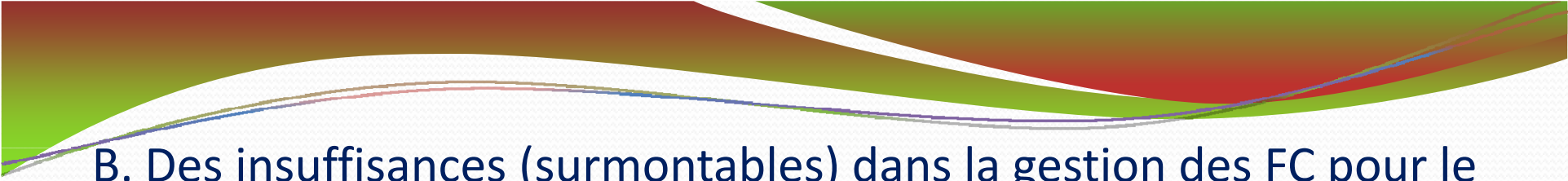
- Les Maires, en tant que rapporteurs du Comité Communal pourraient organiser des séances publiques de restitution des décisions et des orientations données pendant les réunions du CC pour informer les populations.

B. Des insuffisances (surmontables) dans la gestion des FC pour le développement local.

2. La transparence et l'accountability dans la gestion des retombées financières

Les populations manquent d'informations sur les retombées financières des FC, même si des œuvres sociales sont réalisées par ces revenus.

- Des affiches pourraient être faites sur un babillard à la mairie qui informent les populations « curieuses » sur les retombées financières des FC et leur gestion.



B. Des insuffisances (surmontables) dans la gestion des FC pour le développement local.

3. Le suivi-évaluation participatif de la mise en œuvre des PDC

Les PDC ont une planification des réalisations sociales à effectuer par la Commune pour les populations riveraines au cours d'une période.

Les populations bénéficiaires des réalisations sociales ne connaissent pas systématiquement les projets contenus dans les PDC.

- Des réunions d'information pourraient être organisées pour mettre à niveau les populations sur ce qui était prévu comme réalisations dans les PDC et ce qui est déjà fait, ainsi que les réalisations futures.



Conclusion

L'expérience Camerounaise prouve que les forêts communales constituent une approche pertinente et originale de gouvernance locale, d'une part parce qu'elles sont un outil de matérialisation de la décentralisation et d'appui au développement local. La gouvernance communale des forêts est aujourd'hui un levier important et quasi incontournable pour le développement local et la gestion durable des forêts. Les avancées significatives observées dans la gestion des retombées financières font de la gouvernance des FC un instrument efficace de lutte contre la pauvreté au Cameroun. Une participation plus visible des communautés riveraines à cette gestion des FC reste un important défi.



L'ORIGINALITÉ ET LA PERTINENCE DE LA
GOUVERNANCE COMMUNALE DES FORÊTS

MERCI DE VOTRE ATTENTION!